

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre à 19 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle de conférence de l'Armor à l'Argoat à Guingamp, le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (*suppléante*) ; BILLAUX Béatrice ; BOUTIER Yvon (*suppléant*) ; BURLLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHAPPÉ Fanny ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; GAREL Pierre-Marie ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVÉ Gildas ; JOBIC Cyril ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Yannick ; LE GOFF Philippe ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Frédéric ; LE SAOUT Aurélie ; LEYOUR Pascal ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; MOURET Patricia ; NAUDIN Christian ; PAGNY Gilles ; PARISCOAT Dominique ; PONTIS Florence ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; PULLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RASLE-ROCHE Morgan ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; SALLIOU Pierre ; TERTRAIS Isabelle (*suppléante*) ; SCOLAN Marie-Thérèse ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOUCHER Gaëlle à GOUAULT Jacky ; BOULANGER Servane à DUMAIL Michel ; CALLONNEC Claude à LE CREFF Jacques ; CONNAN Josette à CLEC'H Vincent ; ECHEVEST Yannick à LE FOLL Marie-Françoise ; GAUTIER Guy à GUILLOU Rémy ; GOUDALLIER Benoît à LE GOFF Philippe ; GRAEBER Sophie à PAGNY Gilles ; INDERBITZIN Laure-Line à LINTANF Joseph ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe à VIBERT Richard ; LE GALL Annie à PRIGENT Marie-Yannick ; LE HOUÉROU Annie à LE GAOUYAT Samuel ; LE MOIGNE Yvon à SALLIOU Pierre ; PIRIOU Claude à LE BIANIC Yvon ; PRIGENT Jean-Yvon à LE COTTON Anne ; TALOC Bruno à BURLLOT Gilbert ; ZIEGLER Evelyne à LE MEAUX Vincent.

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BEGUIN Jean-Claude ; BOÉTÉ Cécile ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; CHARLES Olivier ; CHEVALIER Hervé ; DUPONT Frédéric ; KERHERVÉ Guy ; LARVOR Yannick ; LE FLOC'H Éric ; LE GRAET Karine ; LE LAY Tugdual ; LE VAILLANT Gilbert ; MOZER Florence ; QUENET Michel ; SAMSON-RAOUL Caroline ; VAROQUIER Lydie.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	54
Procurations	17
Votants	71
Absents	17

DEL2024-12-281

RÉGIES EAU ET ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT : PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - IMMEUBLE OU ACTIVITÉS « ASSIMILÉS DOMESTIQUES

Le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement, dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilable à un usage domestique en application de l'article L.213-10-2 du code de l'environnement, peut être astreint à verser à la collectivité une participation dont le montant tient compte de l'économie qu'il réalise en évitant le coût d'une installation d'assainissement individuel réglementaire (L.1337-7 du code de la santé publique).

Il est proposé afin de la distinguer de la PFAC qui ne résulte pas du même article du code de la santé publique de dénommer cette Participation au Financement de l'Assainissement Collectif Assimilés Domestiques (PFAC-AD).

Dans un souci de convergence des tarifs, le même montant de participation pour le financement de l'assainissement collectif Assimilés Domestiques s'applique sur tout le territoire de l'agglomération.

Par délibération du Conseil d'agglomération du 15 décembre 2020, le montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif – Assimilés Domestiques a été fixé à 240 €/m³/h.

Pour 2025, il est proposé d'augmenter le tarif de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif – Assimilés Domestiques.

Le calcul de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif – Assimilés Domestiques est le suivant :

$$\text{Montant de la PFAC} = \text{Débit permanent ou Q3 (m}^3\text{/h)} \times \text{tarif PFAC-AD en vigueur (€ / m}^3\text{/h)}$$

Le tarif applicable est celui en vigueur à la date du raccordement.

Le montant de 245 € / m³/h est proposé pour :

- Les immeubles édifiés postérieurement au réseau d'assainissement,
- Les immeubles existants faisant l'objet de travaux avec création de surface de plancher (article R111-22 du code de l'urbanisme) supérieur ou égal à 20 m² ou avec un changement de destination dont l'accroissement de la consommation d'eau nécessite une augmentation du calibre du compteur d'eau potable,
- Les immeubles existants à la création du réseau de collecte des eaux usées

Pour un même immeuble, la PFAC-AD est due autant de fois qu'il y a de compteurs d'eau potable individuels assujettis à la redevance d'assainissement.

L'assiette de la PFAC-AD est le débit du compteur d'eau potable dit « de régime permanent » ou « Q3 » dans la directive MID 2004/22/CE régissant la fabrication des compteurs d'eau. En cas de ressource en eau autonome (puits, forage, eaux industrielles, etc...), il sera considéré le débit de pointe de l'installation comme assiette de facturation.

Le tableau suivant précise les débits par calibre de compteur d'eau :

Calibre compteur	Débit permanent ou Q3	Tarif 2025	Montant
Ø15 mm	2,5 m ³ /h	245 € / m ³ /h	612,50 €
Ø20/25 mm	4 m ³ /h	245 € / m ³ /h	980 €
Ø30 mm	6,3 m ³ /h	245 € / m ³ /h	1 543,50 €
Ø40 mm	10 m ³ /h	245 € / m ³ /h	2 450 €
Ø50 mm	15 m ³ /h	245 € / m ³ /h	3 675 €
Ø60/65 mm	25 m ³ /h	245 € / m ³ /h	6 125 €
Ø80 mm	30 m ³ /h	245 € / m ³ /h	7 350 €
Ø100 mm	50 m ³ /h	245 € / m ³ /h	12 250 €
Ø150 mm et plus	100 m ³ /h	245 € / m ³ /h	24 500 €

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 15 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation réuni en date du 5 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau et assainissement réunie le 28 novembre 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Fixe le tarif 2025 de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif – Assimilés Domestiques à 245 € / m³ / h
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,
Hervé RANNOU